



page 1

- 2017 : bonne année
- Primes 2018 : une fois encore une bonne nouvelle!

page 2

- Indice d'assurance : grande stabilité!
- Actualité ECA

page 3

- Informatisation des procès-verbaux d'estimation de bâtiments
- Informations importantes
- Alarme météo

page 4

- Adduction d'eau pour la défense incendie et subventionnement de l'ECA Jura

2017 : bonne année

Une fois encore, nous pouvons nous réjouir de la bonne année 2017 enregistrée par l'ECA Jura. Sous l'angle de la sinistralité, les 140 dossiers enregistrés pour dommages causés par le feu sont aussi peu nombreux que ceux annoncés l'année précédente. Ils ont coûté environ 3'200'000 francs, soit un million et demi de moins qu'en 2016. Malgré les forts coups de vent du mois de décembre, les dommages dus aux éléments de la nature n'ont représenté que 280 dossiers pour un

coût total de presque 700'000 francs. Tous sinistres confondus, le montant global devrait ainsi avoisiner les 3'900'000 francs, soit environ 2'400'000 francs de moins qu'en moyenne annuelle. Les résultats favorables des placements de capitaux et une bonne maîtrise des charges permettent de boucler favorablement l'exercice 2017.

Ces bons résultats enregistrés depuis plusieurs années sont réjouissants et bénéficient à nos assurés auxquels nous allouons

régulièrement des rabais de primes. Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri des éléments de la nature susceptibles de se déchaîner sur notre région et qui pourraient engendrer des coûts de plusieurs dizaines de millions de francs. La vigilance reste donc de mise et la prévention individuelle de nos assurés est vivement souhaitée.

Primes 2018 : une fois encore une bonne nouvelle !

De 2014 à 2017, un rabais de 20% a pu être octroyé aux assurés grâce notamment à un bon cours de dommages. C'est une fois encore sur ce même rabais de 20% que les propriétaires jurassiens peuvent compter pour 2018, même si l'ouragan Eleanor a balayé le canton du Jura la première semaine de janvier. Comme par le passé, ce rabais ne s'applique qu'aux primes de base et ne concerne pas les surprimes.

Ces rabais, aux incidences importantes pour les propriétaires et pour l'ECA Jura, peuvent se résumer de la manière suivante :

- Pour une maison familiale de construction traditionnelle et assurée 800'000 francs, l'économie réalisée par le propriétaire se monte à 60 francs ;
- Pour un bâtiment rural de construction non massive et assuré 1'500'000 francs, l'économie réalisée par le propriétaire se monte à 170 francs ;

○ Pour l'ECA Jura, ce rabais de 20% provoque une diminution des recettes de deux millions de francs.

La stabilité des primes n'est pas un vain mot à l'ECA Jura ! Depuis 20 ans déjà, les taux

de primes de base sont ainsi fixés à 0,38% pour les bâtiments de construction massive et 0,57% pour les bâtiments considérés comme non massifs. Mais les propriétaires ont bénéficié de rabais de primes conséquents à dix reprises déjà.



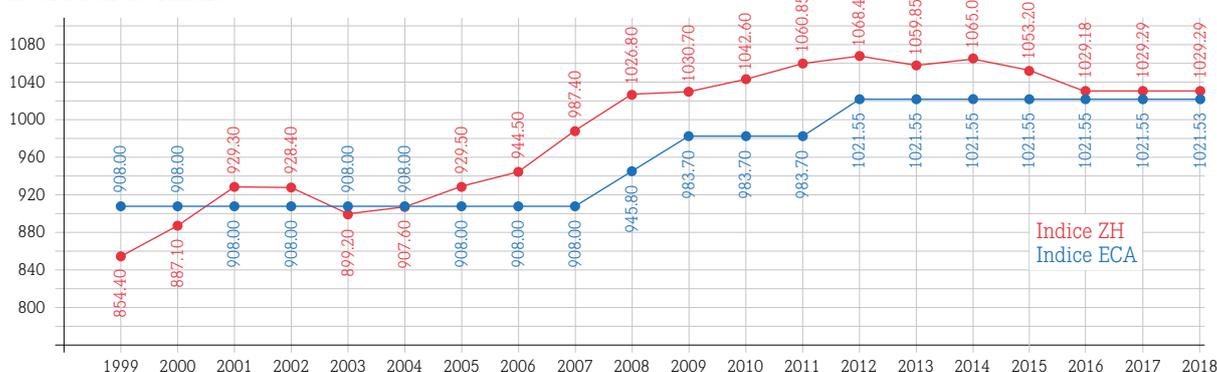
Indice d'assurance : grande stabilité!

Les dispositions légales régissant l'ECA Jura précisent les modalités relatives à l'évolution de l'indice d'assurance. Ainsi, il y a lieu d'adapter les valeurs d'assurance lorsque l'indice des prix de la construction subit une modification de plus de 5%. Tel n'a pas été le cas selon le dernier relevé.

L'indice zurichois du coût de la construction est supérieur de 0,76 % seulement à celui pratiqué par l'ECA Jura. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'indice du coût de la construction à 135 pour l'année 2018, correspondant exactement à celui pratiqué durant l'année 2017.

Grâce à cette stabilité des coûts de la construction, les propriétaires dont les bâtiments n'ont pas été réestimés durant l'année 2017 reçoivent un bordereau de prime identique à celui de l'année précédente.

Évolution de l'indice



Actualité ECA

M. **Benoît Froidevaux** a débuté ses activités à l'ECA Jura le 1^{er} juillet 2017. Au bénéfice d'un master en sciences économiques et d'un agrément d'expert-réviseur, M. Froidevaux succède ainsi à M. Gérard Queloz. Nous le félicitons pour sa nomination au poste de chef de la division de la comptabilité et des ressources humaines et lui souhaitons pleine satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Après plus de 37 années passées en qualité de chef de la comptabilité et des ressources humaines, M. **Gérard Queloz** a quitté ses fonctions à fin juillet 2017 et bénéficie désormais de la retraite. Nous le remercions sincèrement pour ces nombreuses années passées à l'ECA Jura. Ses grandes compétences dans le domaine de la comptabilité et de la finance ont été grandement appréciées au sein de l'entreprise.

M^{me} **Nathalie Kury**, de Delémont, a été nommée estimatrice pour le district de Delémont. Quant à M. **Thomas Wermeille**, des Emibois, il a également accédé au rang d'estimateur pour le district des Franches-Montagnes. C'est avec plaisir que nous accueillons ces deux nouveaux collaborateurs dont les compétences dans le domaine de la construction seront mises à profit de l'ECA Jura.

Atteint par la limite d'âge, M. **Nicolas Gogniat**, de Lajoux, a quitté sa fonction d'estimateur le 31 décembre 2017. Nous le remercions pour sa disponibilité et ses compétences qu'il aura mises à disposition de l'ECA Jura durant plus de 36 ans.

Du changement également dans le monde des maîtres ramoneurs! M. **Sylvère Kunz**, domicilié à Fontenais, a pris ses nouvelles fonctions de maître ramoneur d'arrondissement au 1^{er} septembre 2017. Il succède ainsi à M. **Serge Quiquerez** qui a fait valoir son droit à la retraite après 38 années d'activités. Nous souhaitons à M. Quiquerez une belle retraite et le remercions pour sa précieuse collaboration.

Nous enregistrons également plusieurs mutations chez les sapeurs-pompiers jurassiens. C'est ainsi que MM. **Nicolas Dobler**, **Alfonso Mamie**, **Romain Veya** et **Jérémy Vogel** ont suivi avec succès le cours fédéral d'instructeur. L'ECA Jura félicite chaleureusement ces quatre nouveaux instructeurs et leur souhaite beaucoup de satisfaction dans le cadre de leurs nouvelles fonctions et responsabilités. A fin 2017, nous avons dû nous séparer de MM. **Jean-Marc Brahier**, instructeur et **Michaël Werder**, expert, tous deux atteints par la limite d'âge. Qu'ils soient eux aussi vivement remerciés pour leur engagement au niveau de la formation des sapeurs-pompiers jurassiens.



B. Froidevaux



N. Kury



T. Wermeille



S. Kunz



N. Dobler



A. Mamie



R. Veya



J. Vogel



P. Vallat

Erratum

Lors de la publication du journal «Eau & Feu» N° 11 de février 2017, nous avons, par erreur, publié une photo ne correspondant à M. **Philippe Vallat**, rattaché à la centrale d'alarme de la police cantonale, mais employé à part entière de l'ECA Jura. Nous nous excusons pour cette erreur et le remercions pour sa fidèle collaboration.

Informatisation des procès-verbaux d'estimation de bâtiments

Nous vous l'annonçons dans notre plaquette «Eau & Feu», édition 2017: l'informatisation des procès-verbaux d'estimation sera effective dans la 2^e partie de l'année 2017. Cette nouvelle application est désormais opérationnelle et nos estimateurs réalisent désormais les PV à l'aide d'ordinateurs portables. Cet outil de travail moderne permet de recueillir des informations précises et uniformes de la part de l'ensemble de nos collaborateurs externes.



Informations importantes

○ Courts-circuits

Les dommages causés par les courts-circuits ou les surtensions ne sont pas couverts par l'ECA Jura.

D'entente avec la Chambre jurassienne des agents généraux d'assurance, nous recommandons aux propriétaires de bâtiments de contacter leur assureur privé afin de savoir dans quelle mesure ce genre de dommage peut être compris dans la couverture d'assurance ménage.

Les surtensions provoquées par des coups de foudre à des installations assurées par l'ECA Jura sont, quant à elles, assurées par l'ECA Jura.

○ Installations thermiques

Le changement et la modification des installations thermiques doivent impérativement faire l'objet d'une demande de permis de construire. Des contrôles réalisés par le maître ramoneur devront en outre être consignés dans les documents correspondants, faute de quoi l'ECA Jura prononcera une interdiction de faire du feu.

○ Panneaux solaires : résistance à la grêle

Afin de pouvoir être assurée auprès de l'ECA Jura, une installation solaire doit non seulement répondre aux critères

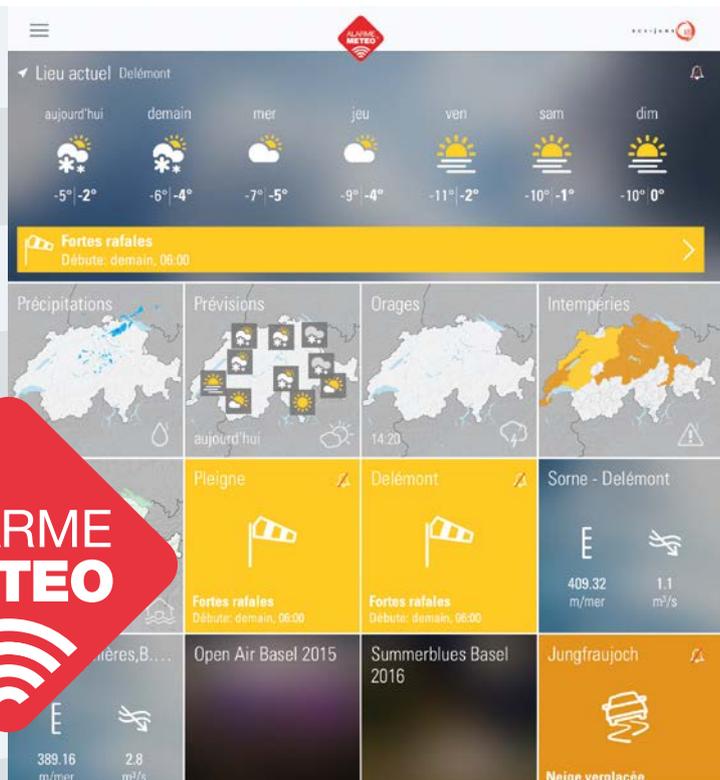
techniques et aux normes en vigueur, correspondre à nos conditions en termes de surface, de production et de positionnement, mais également afficher **une résistance à la grêle de classe RG3** (grêlons de 30 mm de diamètre, masse 12.3 g, vitesse 23.9 m/s).

Cette précision figure sur la fiche-produit et, dans le cas contraire, nous vous prions de la demander à votre fournisseur. Vous trouverez d'autres informations sur le site www.hagelregister.ch.

Alarme météo

Cette application gratuite vous renseigne au sujet des intempéries imminentes et vous permet d'éviter des dommages ou du moins de limiter leurs effets. Cette application donne également accès à plus de 160 webcams situées partout en Suisse.

Nous encourageons vivement tous les propriétaires et locataires à télécharger cette application gratuite afin qu'ils soient en tout temps renseignés sur les risques météorologiques de leur district ou d'ailleurs.



Adduction d'eau pour la défense incendie et subventionnement de l'ECA Jura

La défense incendie, une responsabilité des communes

Les dispositions légales au niveau cantonal sont claires. L'article 15 de la Loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RSJU 871.1) précise que les communes sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour assurer la défense contre l'incendie dans les zones à bâtir et les hameaux du territoire communal (prises d'eau, réserves d'eau, possibilités d'accès, etc.).

Cette obligation peut être imposée aux propriétaires de nouvelles constructions ou faisant l'objet de transformations importantes si celles-ci sont en dehors du périmètre du réseau d'eau, par exemple une exploitation agricole isolée.

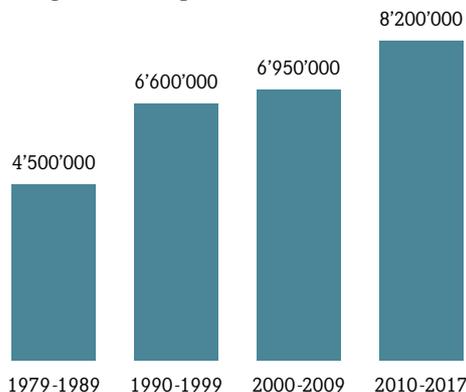
L'ECA Jura subventionne ces mesures

Depuis sa création, l'ECA Jura soutient financièrement les travaux réalisés sur des installations d'alimentation en eau potable qui participent à la défense incendie.

Les collectivités publiques ont essentiellement bénéficié de ces subsides, notamment les communes et syndicats d'alimentation, afin de les soutenir dans leurs responsabilités légales permettant de garantir des installations adéquates pour la défense incendie.

Notons que ces subventions sont attribuées de manière solidaire, en principe indépendamment de la valeur du parc immobilier assuré, même si souvent les investissements consentis dans ce domaine par les collectivités publiques sont proportionnels à la densité de bâtiments.

Montant arrondi des subventions versées ou garanties depuis 1979



Ainsi, depuis 1979, plus de 26 millions de francs ont été versés ou garantis par notre établissement pour des extensions de réseaux d'eau (conduites et bornes hydrantes), des assainissements de l'approvisionnement en eau potable (captages, stations de pompage, réservoirs, conduites de transport, etc.), ou encore des réserves incendie privées.

Le graphique ci-dessous indique la progression des subventions attribuées depuis 1979.

D'autres actions dans le domaine de l'adduction d'eau potable ont été menées par l'ECA Jura durant ces 15 dernières années. Citons notamment le subventionnement et le suivi de la numérisation des données des réseaux d'eau, réalisée par les communes entre 2001 et 2005 pour un montant d'environ 920'000 francs. Cette action a permis d'informatiser toutes les données relatives à ces infrastructures dans un système unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire cantonal.

Par ailleurs, l'ECA Jura soutient depuis 2009 une campagne d'identification et la mesure des débits et pressions sur toutes les bornes



hydrantes du canton du Jura. Cette opération, qui arrive à son terme, a été soutenue par l'ECA Jura pour un montant total avoisinant 460'000 francs.

Financement

Ces subventions sont financées par une partie de la contribution à la prévention et la lutte contre les dommages fixée à 0,19% de la somme assurée du bâtiment.

